

Fondements d'une politique en faveur de la citoyenneté, des droits et de l'égalité des chances des personnes en situation de handicap

portée par le Mouvement Démocrate

Oser établir les principes d'une société nouvelle avec, pour et à partir des plus vulnérables. Voilà ce que nous enseignent toutes celles et tous ceux qui vivent une situation de handicap et leurs familles. Déchirure dans l'expression de la vie, la situation de handicap, trop souvent encore aujourd'hui, marginalise et enferme ceux qui la vivent au quotidien.

Or, une société qui se veut humaniste, se définit essentiellement par la considération qu'elle porte aux fragilités des affaires humaines. Notre société, depuis de nombreuses années, se préoccupe de la place qu'elle accorde aux personnes en situation de handicap et notre pays est l'un des rares pays au monde à disposer d'une législation spécifique pour affirmer et favoriser leur droit et leur pleine citoyenneté.

Cette volonté s'est notamment manifestée dans la loi du 11 février 2005 qui affirme deux principes fondamentaux, totalement nouveaux, celui du principe de « l'accessibilité à tout pour tous » et de la compensation individualisée.

Malgré ces évolutions, nombre de personnes en situation de handicap, nombre de familles, ont le sentiment que, même si notre société évolue, le chemin est encore long et le parcours du combattant est encore devant...

Il suffit d'écouter les parents d'enfants vivant une situation de handicap pour comprendre que, comme chacun d'entre nous, aucun d'entre eux n'était préparé à subir une blessure aussi insidieuse et à jamais ouverte. Le handicap était « pour les autres » et voilà qu'il s'immisce dans la famille, la prend au dépourvu... Il s'abat sur elle comme une agression, un scandale et la laisse choquée et désespérée.

Mais plus encore, au-delà du traumatisme de l'annonce du handicap, de savoir son enfant touché à jamais dans son esprit ou sa chair, c'est la répétition de cette annonce du handicap, son bégaiement, qui va devenir le plus difficile à vivre pour les familles, à chaque fois qu'une porte se ferme, qu'un refus est donné à l'accueil de son enfant à la crèche, à l'école, en centre de loisirs...

Non seulement, il va falloir faire face au quotidien du handicap, à la gestion des soins, à l'accompagnement dans la vie quotidienne, à l'apprentissage d'une communication difficile, mais en plus, il va falloir en assumer toutes les conséquences sociales, se battre pour obtenir une place en crèche ou une scolarisation digne de ce nom et, au bout du compte, renoncer à tout ses projets personnels, y compris professionnel.

Face à cela, les personnes en situation de handicap et leurs familles se retrouvent face à une société qui, tout en faisant de considérables progrès, persiste à leur faire part de ses craintes, de ses appréhensions, de ses manques de moyen ou de savoir-faire... Trop longtemps, en effet, notre société a légitimé la peur du handicap, l'appréhension de ne pas savoir ou de ne pas être assez formé, comme fondements de refus d'accueil dans tel ou tel lieu, qu'il s'agisse de l'école, de l'entreprise, des lieux d'accueil de la petite

enfance... Or, la peur, elle est surtout et avant tout du côté des personnes en situation de handicap et de leurs familles : la peur du regard de l'autre, la peur du refus, la peur d'être questionné, la peur d'être celui qui pose problème ou génère des difficultés...

C'est pourquoi, tout en restant dans l'esprit de la loi du 11 février 2005, nous pouvons améliorer considérablement la situation des personnes handicapées dans notre pays, en axant nos efforts sur **4 ambitions fortes**.

1. La première ambition est d'affirmer la nécessité de favoriser, dès le plus jeune, l'accès des enfants en situation de handicap, à l'ensemble des espaces de vie qui jalonnent la vie d'un enfant, qu'il s'agisse de la crèche, de la halte-garderie, du centre de loisirs, de la ludothèque, et ce, pour trois raisons :

- Il n'y a pas d'autres solutions, pour contribuer au **changement du regard** sur les personnes en situation de handicap, que de favoriser cette rencontre, dès le plus jeune âge, entre enfants handicapés et valides.
- L'absence de solutions de garde, pour les parents d'enfants en situation de handicap, sur le temps de la petite enfance mais également plus tard sur le temps périscolaire ou extrascolaire, conduit bien des familles, et principalement les **mamans à mettre un terme à leur activité professionnelle**, ce qui est un drame pour elles, mais aussi pour notre société qui perd, ainsi, par défaut d'organisation et d'accessibilité, des forces vives sur le plan économique.
- Par ailleurs, le fait de côtoyer, dès tout petit, des lieux d'accueil ordinaires, est une chance pour l'enfant en situation de handicap et le **prépare à sa scolarité future**. Ainsi, l'accueil d'enfants en situation de handicap dans les lieux d'accueils collectifs, de la petite enfance, de loisirs ou de vacances est un tremplin, une chance de plus pour une scolarisation possible...

2. La seconde ambition est de garantir, dans notre pays, au-delà des discours, une scolarité pleine et entière de tous les enfants en situation de handicap et dans un souci d'excellence pour tous. Comme tout parent, les parents d'enfants en situation de handicap attendent le meilleur pour leur enfant, quelque soit la nature de son handicap. Ce n'est pas être dans le déni du handicap de son enfant que de vouloir le meilleur pour lui, sa plus grande autonomie possible. Ceci est possible, à trois conditions :

- Que l'on apporte, enfin, aux enseignants **une réelle formation**, dans leur cursus initial, aux problématiques du handicap, de manière à ce qu'il ne puisse jamais imaginer, un seul instant, que l'accueil d'un enfant en situation de handicap dans sa classe, soit une option facultative...
- Que l'on soit **plus imaginatif et plus souple dans les aménagements nécessaires** pour l'accueil des enfants en situation de handicap, afin de sortir du schéma rigide, enfant handicapé = AVS. Dans certains cas, c'est une diminution de l'effectif total des enfants dans la classe qui serait préférable, dans d'autres cas c'est l'intervention à certains moments d'un second enseignant.
- Que l'on garantisse, **de manière réglementaire, le financement et la mise en œuvre des moyens décidés dans le projet de vie de l'enfant**. Quoi de plus scandaleux, de plus révoltant, que le fait qu'il vous soit accordé un AVS à temps plein pour votre enfant à l'école et que votre enfant soit déscolarisé la moitié de l'année, faute d'effectifs disponibles...

3. La troisième ambition est de **sortir d'une politique « spécifique » de la question du handicap pour développer une politique incluant le handicap dans tous les domaines de la vie en société.** Il s'agit de faire passer notre pays d'une législation spécifique à une prise en compte de la problématique du handicap dans l'ensemble des législations nationales. Ainsi, toute nouvelle législation devrait, à l'avenir, comporter un volet « handicap », afin de sortir définitivement la politique du handicap d'une logique parfois trop spécifique. Pour cela, deux moyens essentiels doivent le garantir :

- la création d'une délégation interministérielle aux personnes handicapées placée sous la responsabilité directe du Premier Ministre et non du Ministère en charge des personnes handicapées, comme cela est le cas actuellement.
- La création d'un office parlementaire dédié à la politique du handicap chargée de mener un travail de veille transversale sur l'ensemble des projets de loi afin d'y inclure, dès que cela est nécessaire, un « volet handicap » et ayant en charge l'évaluation de la mise en place effective des orientations de la loi du 11 février 2005.

4. La quatrième ambition est de **garantir aux personnes en situation de handicap des conditions de ressources décentes et favorisant leur pleine participation sociale.**

Il importe, dans ce domaine, de faire une distinction fondamentale entre le droit à compensation, c'est-à-dire la prise en charge de l'ensemble des surcoûts générés par la situation de handicap et l'existence d'un revenu minimum d'existence de personnes en situation de handicap ne pouvant exercer une activité professionnelle. Pour cela, trois orientations essentielles doivent être mises en œuvre :

- Les allocations de compensation du handicap ne peuvent en aucun cas être conditionnées aux ressources des bénéficiaires ou à l'exercice d'une activité professionnelle.
- Les personnes en situation de handicap privées de la possibilité d'exercer une activité professionnelle doivent pouvoir bénéficier d'une allocation complémentaire leur garantissant un **revenu d'existence égal à 90% du SMIC, sans prise en compte des ressources du conjoint.**

Laurent THOMAS

Délégué Département du Modem en Ille-et-Vilaine

Directeur de la Fédération Loisirs Pluriel

Porte-Parole de la Plate-Forme Nationale Grandir Ensemble

Mobile : 06 83 48 02 13

E-mail : laurent.thomas@loisirs-pluriel.com